Free Portail

Free Portail
Lettre d'information
Numéro 27

Vendredi 6 juin 2008

La Lettre d'information de la communauté.

Cette newsletter vous est proposée par les sites membres de FreePortail (Atchoom, Le journal du Freenaute, TvFreePlayer et Univers Freebox)

Nouveaux NRA activés

22/05 - 05/06

LNE01 ; SRZ01 ; THO01 ; MT338 ; OUR71 ; GRP71 ; LOU71 ; BOA44 ; HAI44 ; SE371 ; ARS01 ; BLA06 ; BSA07 ; VIV07 ; CNL16 ; AV017 ; BLE37 ; PRI74 ; SAY83 ; ISS83 ; TOC33 ; ILL33 ; C5E35 ; PGR83 ; VEL21 ; CUS25 ; BET77 ; FRG77 ; MLV77 ; SAN77

Nouveaux NRO activés

22/05 - 05/06

Brèves

Programme TV *par Univers Freebox*

Samedi 7 juin

[Sport] Portugal / Turquie - Euro 2008 à 20:45 sur TF 1 (115 min)

Après avoir acheté le dernier téléviseur LCD ou Plasma, autant rentabiliser l'investissement. Pourquoi ne pas profiter de la récente arrivée de M6 en HD (canal 47) pour vérifier la taille des brins d'herbe inclus dans un flux de 5 Mb/s ? Pourquoi ne pas repasser et repasser le but de la délivrance, inattendu mais souhaité ? Bref, apprécier le foot pour ce qu'il est : un jeu.

FTTH

L'ARCEP cherche un terrain d'entente *par Freeportail*

L'ARCEP cherche un terrain d'entente pour satisfaire les principaux acteurs du déploiement de la fibre optique, c'est ainsi qu'on peut voir toutes les consultations auprès des opérateurs que l'ARCEP a déjà effectuées.

Effectivement, en novembre dernier, l'Autorité a présenté le dispositif qui lui paraissait nécessaire pour permettre le développement du FTTH dans des conditions concurrentielles. Le dispositif comporte tout d'abord une **obligation imposant à France Télécom de fournir un accès non discriminatoire à son génie civil à tout opérateur souhaitant déployer de la fibre optique.** L'Autorité a saisi pour avis le Conseil de la concurrence en avril dernier sur le projet d'analyse de marché permettant de mettre en œuvre cette obligation.

Le deuxième volet du dispositif concerne la mutualisation de la partie terminale des réseaux fibre. Il s'agit de poser un principe s'appliquant à tous les opérateurs, selon lequel le premier opérateur ayant équipé un immeuble en fibre doit donner accès à son réseau aux autres opérateurs. En effet, **il ne paraît ni viable ni souhaitable que plusieurs opérateurs installent chacun de la fibre dans un même immeuble.** L'équipement par un seul opérateur ne doit pas pour autant se traduire pour les habitants par une situation de monopole local sur le très haut débit. **La mutualisation est ainsi indispensable** au fonctionnement concurrentiel du marché et constitue une condition nécessaire pour que les propriétaires laissent les opérateurs rentrer dans la propriété privée.

Le projet de loi de modernisation de l'économie adopté par le gouvernement en Conseil des Ministres le 28 avril dernier **prévoit l'instauration d'un tel principe dans la loi.** Il s'agit d'imposer à l'opérateur qui pose la fibre dans un immeuble de « faire droit aux demandes raisonnables d'accès » des autres opérateurs. Il appartiendrait ensuite à l'ARCEP de déterminer les conditions techniques et tarifaires permettant effectivement de répondre à cette obligation. Le projet de loi prévoit également l'encadrement de la pratique conventionnelle entre opérateurs et copropriétés ou gestionnaires d'immeubles.

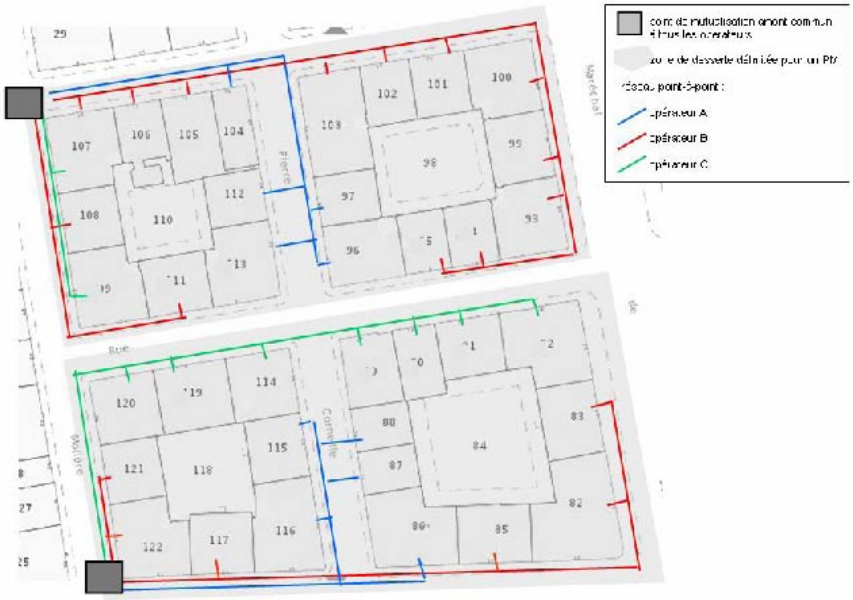

Ce schéma présenté par l'ARCEP est la solution optimale proposée.

De nouvelles notions

Opérateur d'immeuble : A priori, un seul acteur sera autorisé à installer ou exploiter la fibre optique dans un immeuble. Cet acteur est appelé «opérateur d'immeuble». Cette position d'acteur unique entraîne des responsabilités, en ce qui concerne l'installation de la fibre optique au bénéfice des habitants et la mise en œuvre de la **mutualisation pour permettre la concurrence.** Ces responsabilités renvoient à des acteurs différents (la copropriété ou le gestionnaire d'immeuble, les autres opérateurs souhaitant desservir les habitants de l'immeuble) et à des registres de mise en œuvre différents (normalisation, obligations réglementaires de mutualisation, convention bipartite). Le projet de loi de modernisation de l'économie prévoit d'encadrer certaines de ces responsabilités.

Point de mutualisation : D'un point de vue fonctionnel, le point de mutualisation doit permettre l'accès physique de plusieurs opérateurs à un réseau de fibres point-à-point permettant de desservir un ensemble de logements.

Le point de mutualisation peut être envisagé :

- soit comme point de brassage, c'est-à-dire qu'un boîtier de brassage permet d'assurer la connexion physique par jarretiérage entre les fibres point-à-point déployées jusqu'aux logements et les câbles optiques de chaque opérateur ;
- soit comme simple point d'aboutement de câbles par soudure optique, ce qui suppose qu'autant de fibres optiques point-à-point ont été initialement déployées par logement que d'opérateurs susceptibles de raccorder le point de mutualisation.

Pour conclure, cette solution proposée aux différents acteurs semble être une solution avec une optimisation de tous les coûts et accélère la couverture de chaque opérateur.

Source : ARCEP

Wimax

Et maintenant, on fait quoi ? *par TvFreeplayer*

Selon les dires de Maxime Lombardini (Directeur Général de Free) pendant le chat qui s'est déroulé sur 01net.com, le WiMAX ne devrait voir apparaitre une offre commerciale qu'à partir de 2010. Nous apprenons également que Free teste toujours le WiMAX en interne et regarde également du coté de la voix. Rendez-vous en 2010.

Free

Publicité TV de Free tournée en anglais *par Freeportail*

La volonté de Free dans cette démarche de spot publicitaire en anglais laisse perplexe. Free souhaite-t-il s'exporter en Angleterre ? Ou souhaite-t-il juste leur montrer comment on sait bien faire de l'ADSL en France :-) ?
Vous pouvez visualiser les vidéos en cliquant sur ce lien : http://adsoftheworld.com/taxonomy/brand/freebox